



CONDITIONS D'ADAPTATION DE LA PRESTATION ET D'ACCUEIL DES PUBLICS, NOTAMMENT EN SITUATION DE HANDICAP, DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

1. Objet de la procédure :

La présente procédure a pour objet de formaliser les conditions d'accueil des publics dont les publics en situation de handicap (PSH), dans le cadre d'une prestation de formation délivrée par le CICAT :

- Identifier les publics en situation de handicap, leurs attentes et besoins en matière d'accessibilité (locaux, adaptation des moyens de la prestation) et de compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques et humains, ...)
- Mettre en place les moyens permettant d'adapter la formation aux bénéficiaires : adapter les conditions d'accueil, de formation et d'évaluation
- Mobiliser les structures / personnes ressources handicap pour les PSH
- Mettre à disposition les ressources pédagogiques (et modalités d'accès) à destination des PSH et valider que ces personnes se les sont appropriées
- Assurer la traçabilité des actions d'adaptation réalisées

2. Définitions :

- *Situation de handicap* : elle résulte de l'interaction entre une déficience et un environnement qui crée des obstacles à la participation sociale et à l'autonomie de la personne. « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».
- *Adaptation de la formation* : ajustement des modalités pédagogiques, organisationnelles, techniques ou humaines pour permettre l'accès et le suivi de la prestation de formation.
- *Référent handicap* : personne identifiée au sein de l'organisme chargée de coordonner les actions liées à l'accueil et à l'accompagnement des PSH.

Le référent Handicap de notre organisme de formation est Mme BAPTISTE Elodie, e.baptiste@cicat.fr ou 07 88 98 19 61.

3. Modalités d'identification des PSH, leurs attentes et besoins en matière d'accessibilité et de compensation :

Dans la partie « accessibilité » de chaque programme de formation il est indiqué la possibilité d'adaptation de la formation.

Lors de l'inscription à la formation, tout stagiaire est invité à répondre au Questionnaire des besoins et attentes, afin de signaler au CICAT des besoins spécifiques ou une situation de handicap. Ce questionnaire (ou un entretien préalable) permet d'identifier :

- les besoins spécifiques
- les préconisations déjà existantes (RQTH, accompagnement externe...)
- les contraintes éventuelles

Dans le cas où une personne inscrite pose une question relative à l'accessibilité ou à un besoin d'aménagement, cette personne est recontactée par le référent handicap du CICAT, afin de mener un entretien permettant de mieux identifier les conséquences et contraintes de la situation de handicap (ce que la personne peut faire / ne peut pas faire) et les adaptations à mettre en place pour compenser la situation de handicap. Cet entretien repose sur une trame d'entretien. A l'issue de l'entretien, Mme Baptiste envoie la trame à tous les formateurs et au référent administratif et en informe, en cas d'adaptations ou aménagements spécifiques importants, le référent pédagogique et/ ou la Direction.



Trame d'entretien à
destination des PSH e

Trame pour le stagiaire :



Dans le cas où le client est responsable des inscriptions aux formations, il doit faire passer cette information auprès des bénéficiaires de la formation au moment de l'inscription et faire remonter auprès de Mme BAPTISTE toute demande relative à l'accessibilité ou à un besoin d'aménagement.

4. Modalités d'adaptations des prestations de formation

Si cela est nécessaire, le contenu de la formation est adapté pour répondre à des besoins ou attentes spécifiques du bénéficiaire ou du groupe de bénéficiaires.

Le référent handicap, en lien avec l'équipe pédagogique, analyse :

- la compatibilité des besoins avec l'action de formation
- les adaptations possibles au sein du CICAT
- le recours éventuel à des partenaires spécialisés

Les adaptations, validées par le bénéficiaire, peuvent porter notamment sur :

- L'accueil : accessibilité des locaux, horaires adaptés, accueil individualisé
- Les modalités pédagogiques : supports (agrandis, simplifiés...), rythme ajusté, activités différenciées, matériel adapté...
- L'évaluation : temps majoré, modalités alternatives (écrit, oral...)
- L'organisation : accompagnement renforcé lors de la formation, coordination avec des acteurs externes (Agefiph, Cap Emploi, MDA...)

Les adaptations sont formalisées dans un document, et peuvent être réajustées si nécessaire.

5. Mobilisation des moyens humains permettant l'adaptation

En fonction des attentes, contraintes et besoins identifiés, le CICAT peut solliciter des partenaires externes pour une situation de handicap ne pouvant être traitée en interne. Ces structures et / ou personnes ressource handicap, sont centralisées dans un listing tenu à jour et identifié par toute l'équipe pédagogique.

Un bilan est ensuite réalisé par le CICAT (les formateurs, la Direction et le référent handicap) pour formaliser :

- les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptées à la personne en situation de handicap (contenu, support, durée, rythme, accompagnement, suivi, accessibilité aux locaux...)
- la faisabilité de la prestation

6. Appropriation des ressources pédagogiques par les PSH

Une fois que les ressources pédagogiques (et modalités d'accès) sont mises à disposition de la PSH, un point sera réalisé par le référent handicap avec celle-ci afin de valider que celles-ci répondent à ce qui était attendu.